



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU lundi 20 juillet 2026

La réunion a débuté à 18H30 sous la présidence du Maire, Monsieur Yann MANDRET.

Présents : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Gérard BRUET, Christiane BOURQUENOUD, Laure BONNOT, Nathalie PAILLARDET, Matthieu PATTY, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE

Absente et excusée : Florent FERRACIN

Représentée : Odile COUBAT (pouvoir à Isabelle BONVIN), Arnaud CHANTRENNE (pouvoir à Matthieu PATTY), Céline BRUET (pouvoir à Gérard BRUET)

Secrétaire de séance : Matthieu PATTY

Date de convocation : 13/07/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 29 juin 2026
2. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
3. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
4. Questions diverses

Matthieu PATTY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y avait pas de conseil municipal de prévu dans l'été mais des changements sont intervenus depuis la séance du 29 juin nécessitant le conseil municipal de ce jour.

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026 est approuvé à l'unanimité

2. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Lors du conseil municipal du 29 juin dernier un emploi non permanent au sein des services périscolaires pour une durée hebdomadaire de 6h30 a été créé.

Depuis, un agent intervenant sur les temps périscolaires a sollicité une disponibilité d'un an.

De ce fait le poste créé 29 juin ne correspond plus aux besoins de la collectivité. Les emplois du temps ont été à nouveau revus. Il convient donc de créer un poste pour une durée hebdomadaire de 13h00 annualisées.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison du taux de fréquentation de la restauration scolaire de l'organisation des services et de la disponibilité d'un agent,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

La création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13h00 annualisées.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

En application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, impose qu'à cette date les

collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte des collectivités, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Une convention est nécessaire afin que l'ONF puisse effectuer cette mission.

Nicole HENRIQUES demande si l'ONF prend un pourcentage sur les ventes de bois pour effectuer cette mission. Monsieur le Maire répond que ce service est gratuit.

Matthieu PATTY demande des explications sur les raisons de cette convention. Il est répondu qu'à ce jour, l'ONF établit les factures pour le compte des communes. A compter du 1^{er} septembre, l'ensemble des factures émises par les collectivités seront à déposer sur la plateforme CHORUS pour répondre aux obligations réglementaires. L'ONF déposera les factures sur CHORUS pour le compte de la commune, donc avec « l'identité » de la commune (numéro SIRET...). C'est donc pour pouvoir agir pour le compte de la commune qu'une convention est nécessaire.

Nicole HENRIQUES demande si la commune a un droit de regard sur les prix et si cela peut être contrôlé. Gérard BRUET explique comment est défini le prix des ventes de bois (cubage et qualité du bois). De part son expertise, l'ONF est missionnée par les communes pour vendre le bois au bon prix.

Nicole HENRIQUES demande également quelle est la durée de la convention. La convention est établie pour la durée du mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Tours en Savoie est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- De donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- D'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

4. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été transmise en amont de ce conseil municipal.

Associations :

Partageons la montagne remercie l'ensemble des élus présents lors du cinéma plein air pour leur aide. Une corvée d'entretien des chemins est organisée le samedi 25 juillet.

Travaux :

Les travaux de réfection du Saint Clément ont repris. L'objectif est d'avoir terminé aux alentours du 15 octobre.

Les travaux de la piste de l'Aulp de Tours sont bientôt terminés. L'agriculteur a constaté qu'il mettait 2 fois moins de temps à faire ses trajets ce qui lui change la vie.

Nathalie PAILLARDET demande si Albertville a réalisé les travaux de la piste entre Venthon et Tours. Monsieur le Maire répond que les travaux ont bien été faits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le Secrétaire de Séance,

Matthieu PATTY

Le Maire,

Yann MANDRET